



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1662022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant la demande faite par Mme Dolorès PAMIES afin de réceptionner du bois,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise de livraison allée des Promenades au droit de la Contrescarpe Barbe le 12 octobre 2022 de 12h à 19h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Dolorès PAMIES.

Article 3 : Mme Dolorès PAMIES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Dolorès PAMIES mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mme Dolorès PAMIES prendra toutes les mesures afin de laisser l'espace public propre.

Les riverains seront informés par Mme Dolorès PAMIES.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le... **6 OCT. 2022**et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... **6 OCT. 2022** .., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.